

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tiers payant Question écrite n° 129531

Texte de la question

M. Manuel Valls attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le refus d'un grand nombre de praticiens d'accepter l'attestation de tiers payant délivrée par les CPAM. Aux personnes dont les ressources dépassent légèrement le seuil requis pour bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) délivrent une attestation de tiers payant devant les dispenser de payer la totalité de certains frais médicaux. Or aujourd'hui, de nombreux praticiens ne tiennent aucun compte de ce document officiel et réclament le paiement intégral desdits frais à ces patients. À titre d'exemple, en août 2010, la commission paritaire des médecins de Moselle a interdit aux médecins généralistes de pratiquer le tiers payant. Ce refus amène un grand nombre de personnes à supporter des charges dont elles ne peuvent s'acquitter, voire à renoncer à se faire soigner. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette pratique et assouplir le tiers payant pour garantir à tous les patients un accès normal aux soins.

Données clés

Auteur: M. Manuel Valls

Circonscription: Essonne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 129531

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé: Travail, emploi et santé

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 2016 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)